
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Tours qui demande que les prêtres et les nobles soient exclus des fonctions publiques, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Tours qui demande que les prêtres et les nobles soient exclus des fonctions publiques, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 222;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30517_t1_0222_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

[Viteaux, 10 pluv. II] (1)

« Législateurs républicains,

Les sans-culottes de Viteaux savent mieux tracer un sillon et planter un échelas qu'expliquer leurs pensées avec éloquence; si la franchise et l'énergie en pouvaient tenir lieu, ils pourraient se comparer à Cicéron et Démosthène: Viteaux, point presque imperceptible dans la République, n'a peut-être pas été aperçu? Mais il n'a pas laissé que de fournir son contingent pour coopérer à son affranchissement. Il pense, il agit, et s'il rappelle aujourd'hui quelques traits constatant son dévouement pour la chose publique, il est convaincu qu'il n'a fait que son devoir. La réflexion faite lui dicte impérieusement la nécessité d'en faire l'étalage pour exciter l'émulation.

La Bastille renversée, Viteaux prit les armes, se rassembla en comité, et puis, sans interruption, la Société populaire se forma. Fièrre d'être affiliée aux Jacobins, elle s'est modelée sur leurs principes, a souscrit avec eux contre les riches égoïstes et, si elle n'est point encore sur le sommet de la Montagne, elle peut se flatter d'être si éloignée du Marais, que jamais ses exhalaisons ne pourront lui causer de putridité. Elle a repoussé avec horreur tout ce qui visait au fédéralisme, a prêché et entretenu l'union.

Réunie aux Sociétés du district, elle a manifesté dans le tems son vœu pour la Convention montagnarde, la mort de Capet et l'anéantissement de tout genre de despotisme. Ses instructions imprimées de concert et répandues dans les campagnes ont fait expirer le fanatisme sans convulsion; nos saints, argenterie d'église et fariboles dorées sont à la Monnoye.

Sur deux milles âmes au plus, Viteaux a fourni 54 lits complets, plusieurs habits aux volontaires et garni leur portefeuille. A peine a-t-elle compté 400 hommes en état de porter les armes. Eh bien! au premier cri de la patrie en danger, 80 partirent volontaires, 30 s'enrôlèrent dans les troupes de ligne; 112 volèrent aux frontières lors des dernières réquisitions et le restant est prêt au premier signal.

Législateurs, Viteaux n'est pas riche, mais la Société populaire n'a pu retenir son élan sur l'invitation de celle de la Franciade. Elle a ouvert une souscription qui a produit 1050 l. en numéraire et dix marcs d'argenterie déposés au département pour les frais de la guerre; le denier du pauvre nous a tiré des larmes d'attendrissement et de joye, et 6200 l. pour monter et équiper trois cavaliers. Déjà deux jeunes hommes mariés et de belle taille, pris dans son sein, se sont offerts et le troisième vient de s'inscrire. Des commissaires achètent des chevaux et sous peu le ministre pourra les requérir.

Représentants d'un peuple libre, nos cœurs sont à vous; c'est la récompense due au courage et à la vertu: Des esclaves en peuvent-ils dire autant des rois! La Liberté et l'Egalité sont nos divinités, et nous allons élever un temple à la Raison. Restez à votre poste et conservez le comité de salut public jusqu'à ce que la République soit affermie sur des bases inébranlables.

(1) C 293, pl. 969, p. 29.

Périssent le dernier des tirans, et s'il ne faut, pour y parvenir, que nos personnes, nos biens même tout jusqu'à notre désespoir et notre... rage, Parlez....

Vivent la République une et indivisible et la Montagne ».

SIMON, BIDAULT-FLEURY (présid.),
CORTOT (secrét.).

11

La société populaire de Tours demande à la Convention nationale qu'il n'y ait ni prêtres ni nobles dans aucunes fonctions publiques, et qu'ils soient livrés à la nullité politique; cette société demande encore qu'il n'y ait point de trêve avec les aristocrates, point de paix avec les esclaves et point de quartier aux tyrans (Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

[Tours, 20 pluv. II] (2)

« Législateurs,

Un peuple qui a fondé la République au sein des orages saura bien la faire triompher au milieu des combats. Point de trêve avec les aristocrates, point de paix avec les esclaves, point de quartier aux tirans, voilà le cri, voilà le vœu de tous les Montagnards. Eh pourquoi parlerions-nous de paix? Quand avons nous eu plus de salpêtre, plus d'armes, plus de soldats, plus d'énergie? Détruisons les rois, délivrons les peuples, alors, loin de la demander, nous pourrions accorder la Paix, mais la paix de la Liberté, et celle-là est durable comme les droits du peuple et impérissable comme lui ».

GITTON (trésorier), CHALAMEL (présid.),
MARESCHAL (secrét.).

[D'une autre écriture]

Cette Société par une seconde adresse désigne deux sortes d'ennemis de la République qui existent encore: les cy-devant nobles, les prêtres... On ne peut espérer que des hommes élevés dans l'art perfide de tromper et de tyranniser leurs semblables puissent être à jamais ramenés aux principes de la vérité et de l'égalité. Ny prêtres, ny nobles dans aucune fonction publique. Les sans-culottes seuls peuvent accélérer la marche de la révolution, elle ne pourroit que rétrograder si elle étoit confiée à des mains perfides.

Par une troisième adresse la même Société dénonce les lâches égoïstes les muscadins.

« Le territoire françois envahi; les sans-culottes furent les seuls qui marchèrent au combat. Ce sont eux qui ont chassé les armées coalisées et qui ont cimenté de leur sang la liberté publique. Vous avez décrété la levée de 300 000 hommes; les sans-culottes partirent encore et les muscadins ouvrirent à peine leurs portefeuilles pour leur payer des souliers.

(1) P.V., XXXIII, 134. B⁴, 19 vent.; M.U., XXXVII, 328; C. Eg., n° 569; C. univ., 21 vent.; J. Sablier, n° 1187.

(2) C 295, pl. 990, p. 30.